

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

05 juillet 2021

06 juillet 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



Point sur la situation sanitaire dans le département



Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

2020

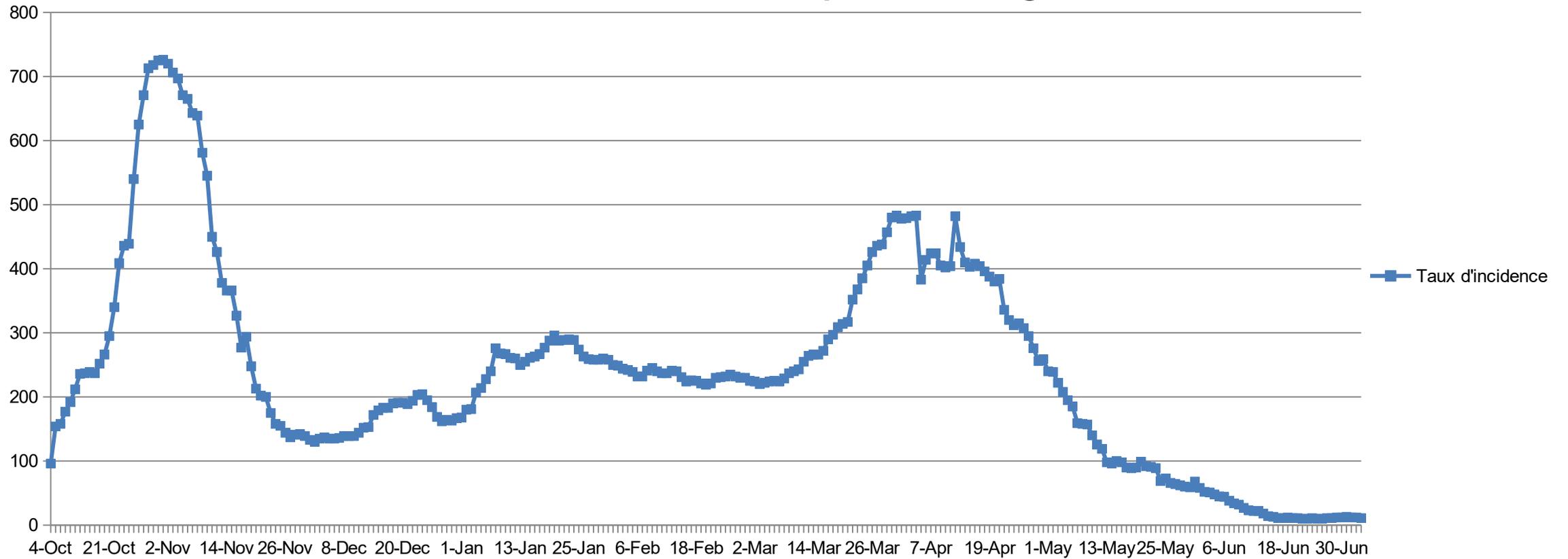
Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

Passage en
vigilance renforcée

2021

Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants
Semaine 16 : 364 pour 100 000 habitants
Semaine 17 : 275 pour 100 000 habitants
Semaine 18 : 178 pour 100 000 habitants
Semaine 19 : 98 pour 100 000 habitants
Semaine 20 : 89 pour 100 000 habitants
Semaine 21 : 59 pour 100 000 habitants
Semaine 22 : 44 pour 100 000 habitants
Semaine 23 : 22 pour 100 000 habitants
Semaine 24 : 11 pour 100 000 habitants
Semaine 25 : 11 pour 100 000 habitants
Semaine 26 : 11 pour 100 000 habitants

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

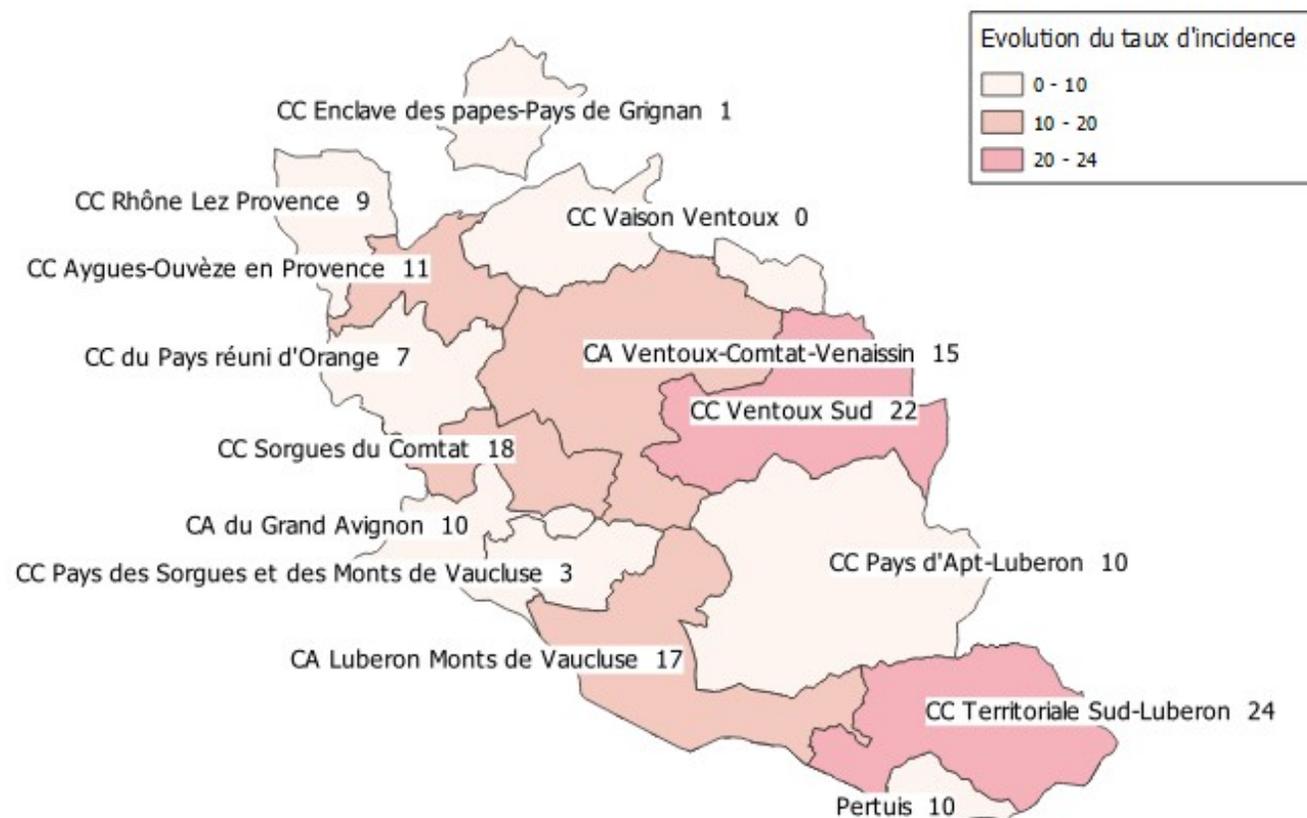


Point de situation
épidémiologique

Période analysée : 2021-06-28 - 2021-07-04 / Semaine 26	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	5014	19	10	0,4	699	3	7	0,4
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	1742	11	15	0,6	293	3	18	1
CA Luberon Monts de Vaucluse	1548	9	17	0,6	264	1	8	0,4
CC des Sorgues du Comtat	1033	9	18	0,9	142	0	0	0
CC du Pays Réuni d'Orange	1168	3	7	0,3	122	0	0	0
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	726	1	3	0,2	144	0	0	0
CC Pays d'Apt-Luberon	658	3	10	0,5	152	1	12	0,7
CC Territoriale Sud-Luberon	571	6	24	1,1	96	0	0	0
CC Rhône Lez Provence	471	2	9	0,4	74	0	0	0
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	481	0	1	0	83	0	0	0
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	436	2	11	0,5	50	0	0	0
CC Vaison Ventoux	453	0	0	0	68	0	0	0
CC Ventoux Sud	222	2	22	0,9	29	0	0	0
Pertuis	408	3	15	0,8	92	0	0	0

Un virus
circulant
partout en
Vaucluse

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 28 juin au 4 juillet 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 26 : 11

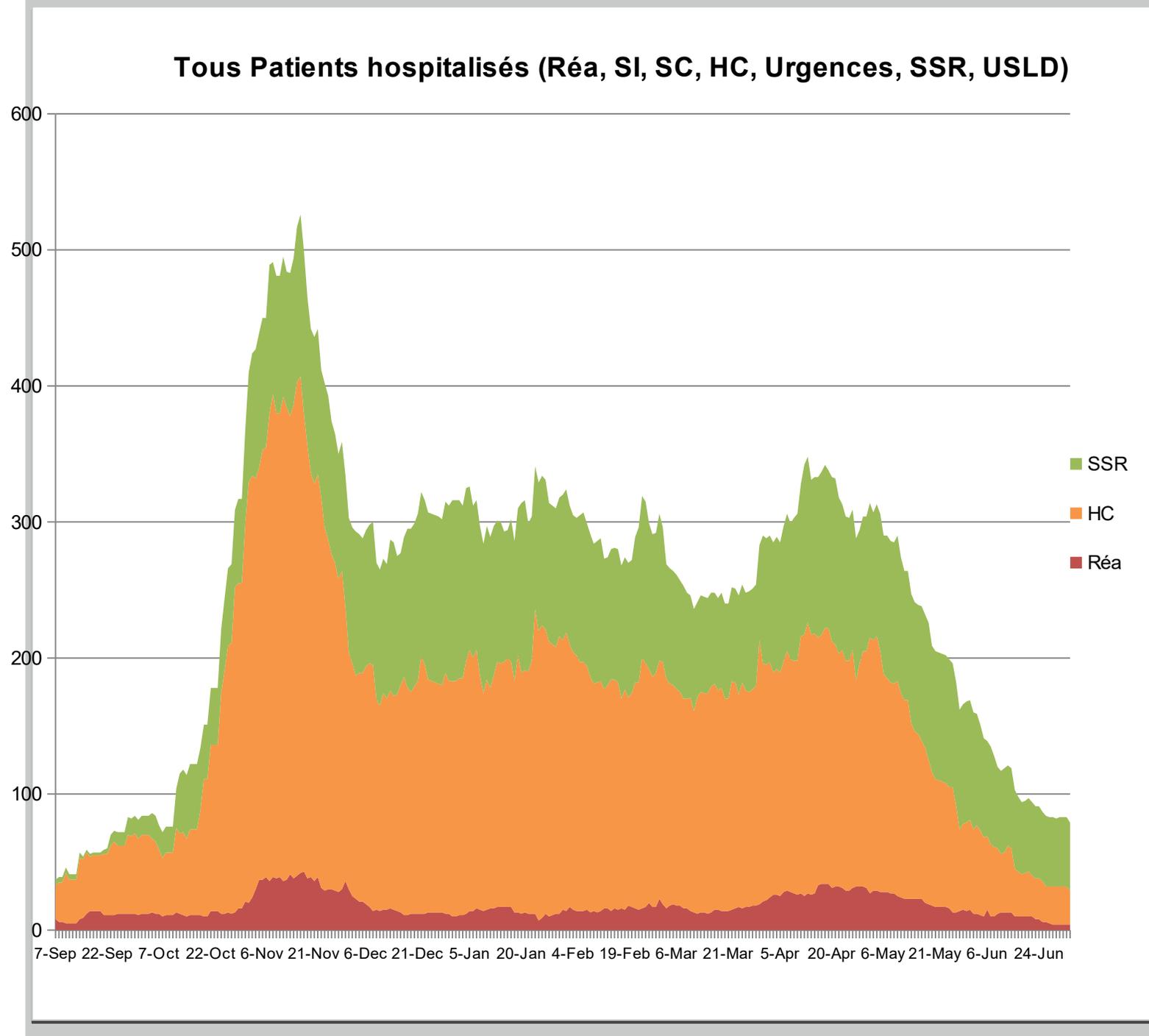
Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 05/07 à 13h38

Rappel : Le **pic** du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 79 personnes sont hospitalisées dont :

- 4 en réanimation et soins intensifs
- 25 en hospitalisation conventionnelle
- 50 en soins de suite et réadaptation.



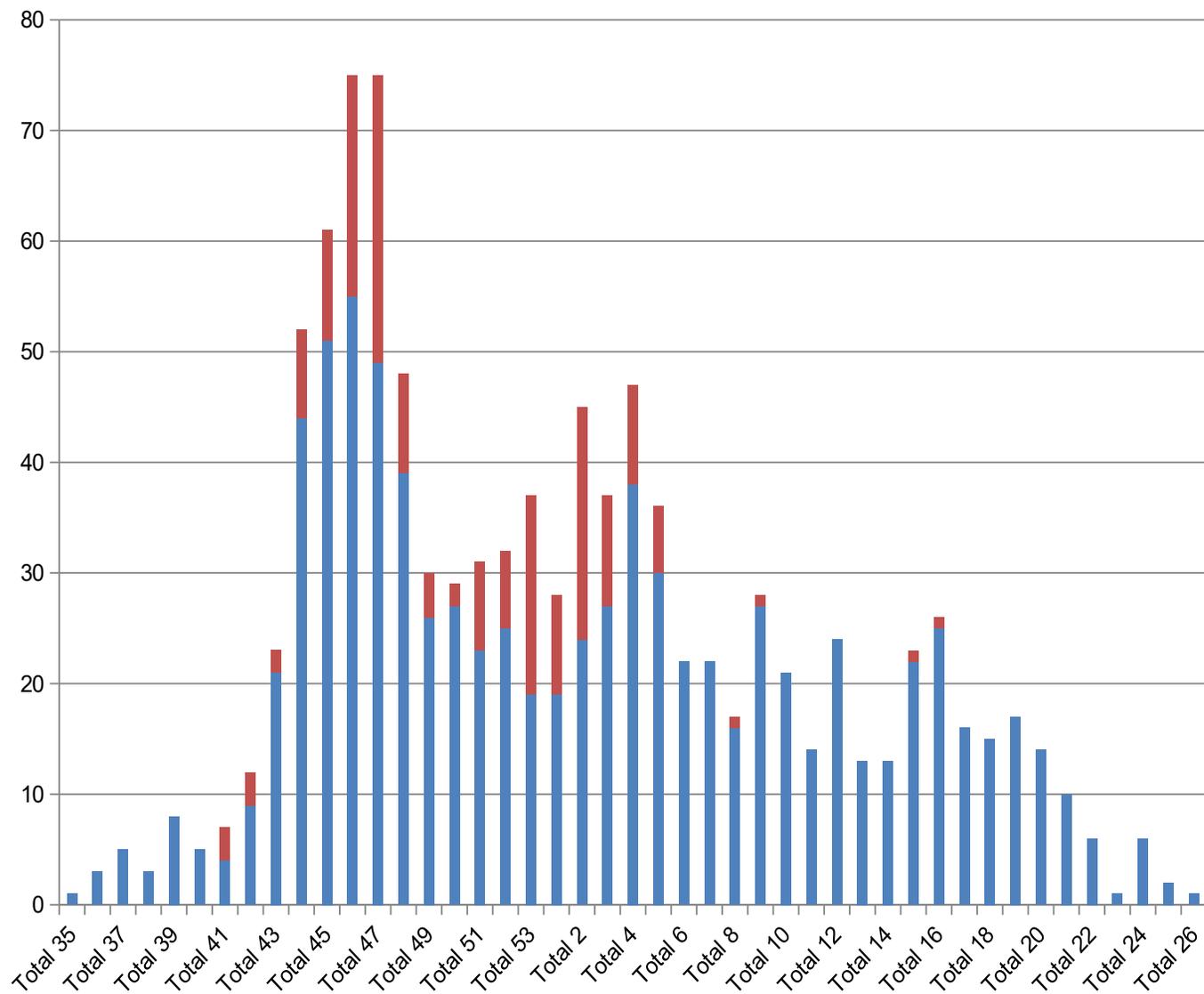
Point de situation épidémiologique

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 05/07 à 13h38.*

1 086 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **901 décès au total à l'hôpital**, dont 1 la semaine 26;
- **185 en EHPAD**, (données S26 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital

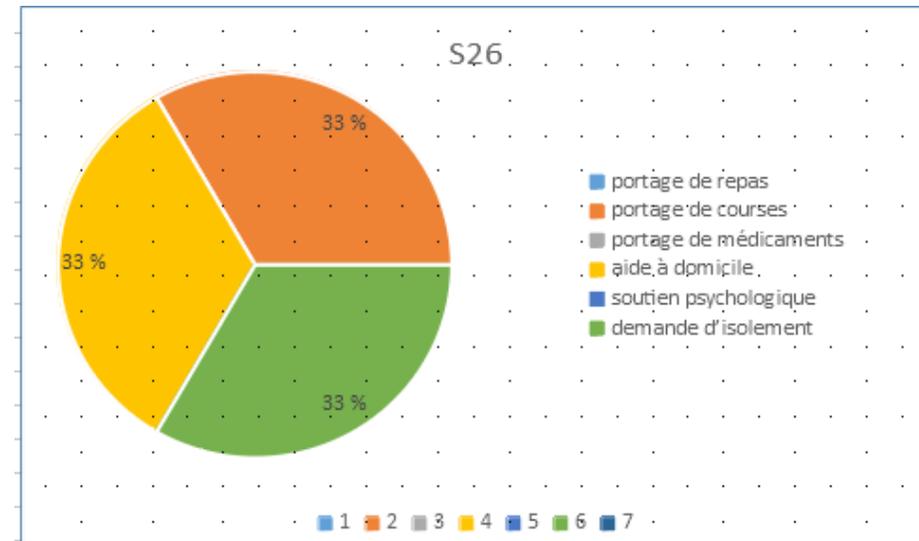
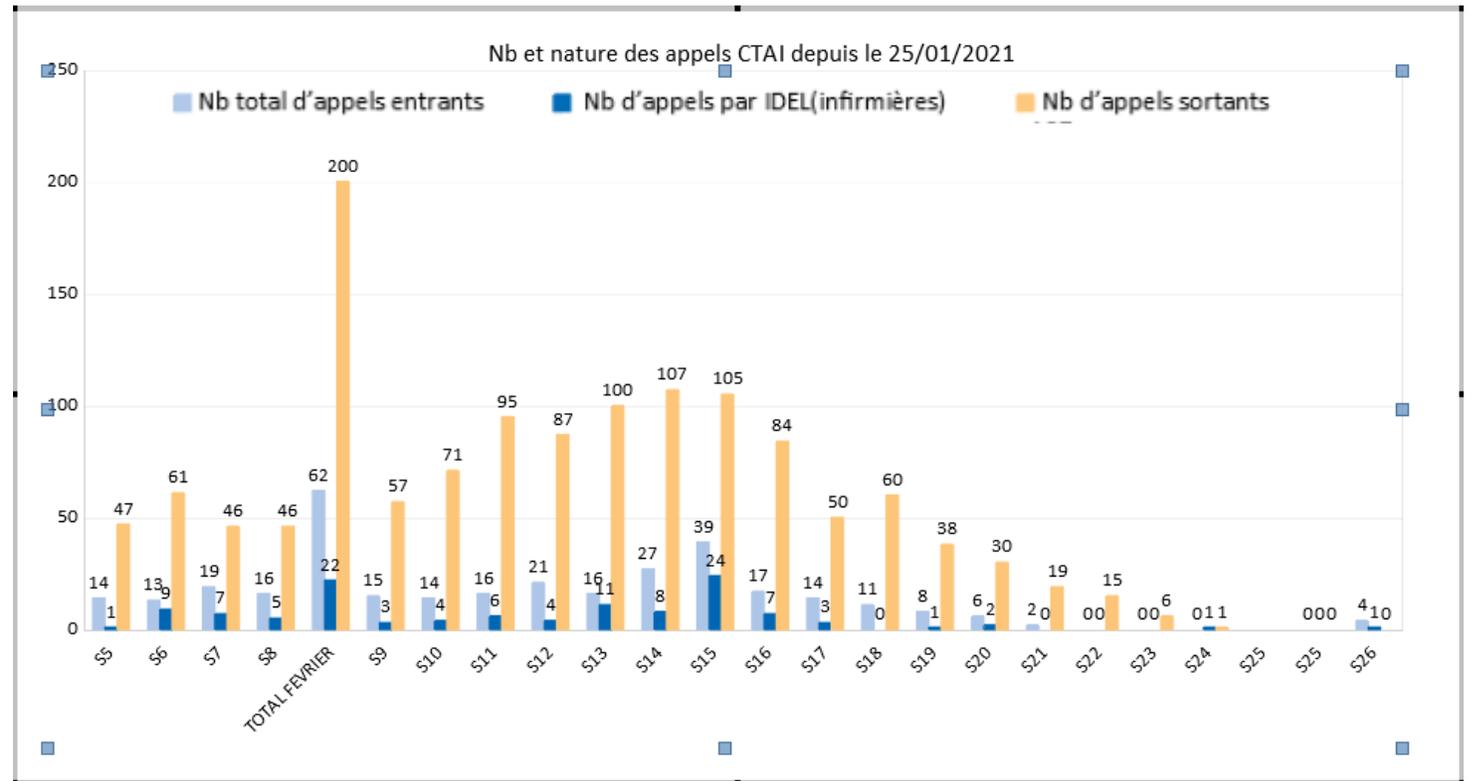


Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo ».



Situation en milieu scolaire

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
5 & 6 juillet 2021



Milieu scolaire

Aucune classe n'est fermée pour cause de COVID19 dans le département.

Les établissements scolaires ferment demain soir pour les vacances.

Fermeture de classes

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
5 & 6 juillet 2021

VACCINATION



ÉTAT DES LIEUX

(Données GEODE arrêtées le
05/07/2021)

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

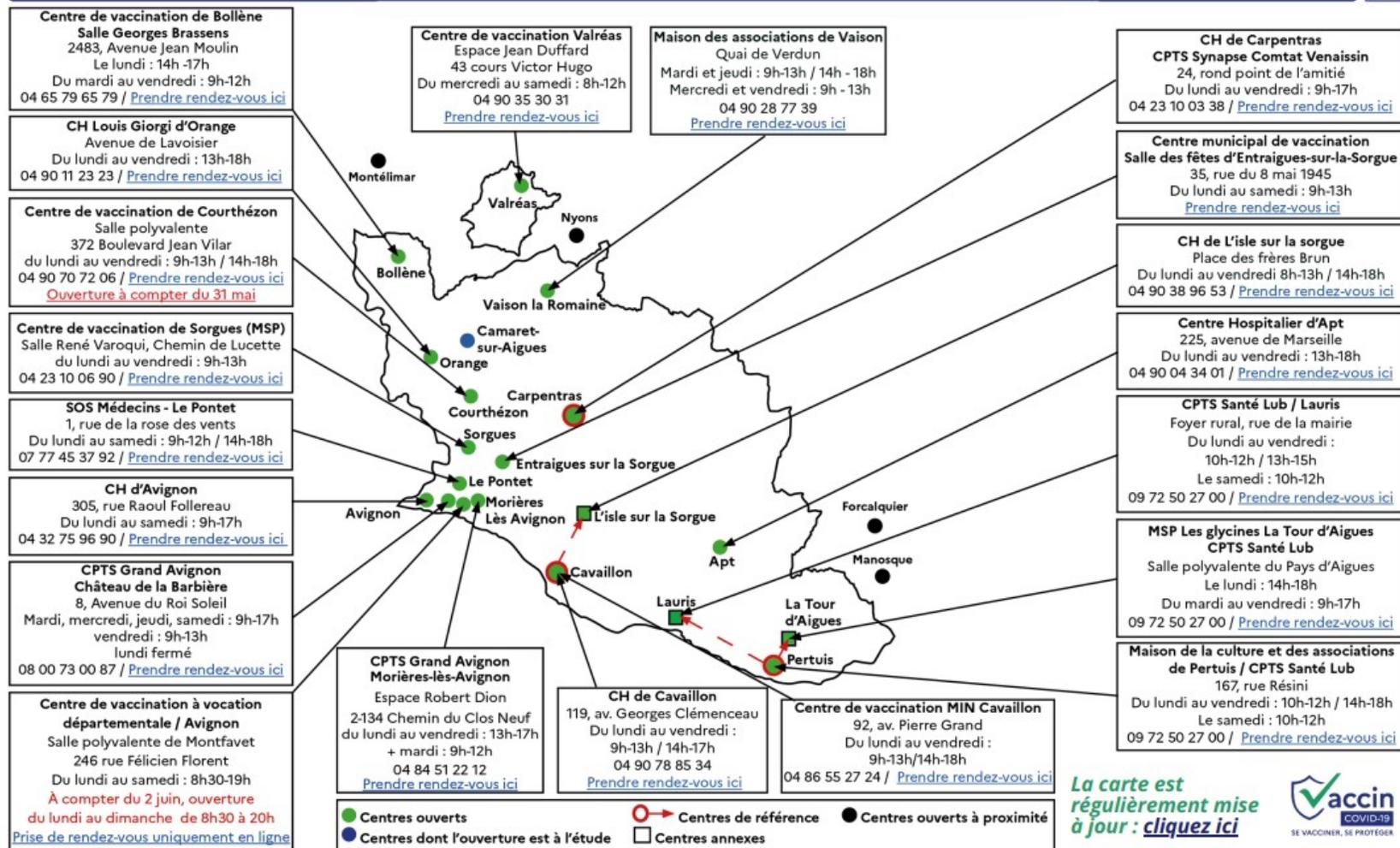
- **263 883 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 47 % de la population (50,6 % au niveau national).
- **260 398 adultes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 59 % de la population adulte.
- 184 150 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 30,8 % de la population (32,8 % au niveau national).

Les centres de vaccination en Vaucluse



ACCÉLÉRATION

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE



La carte est
régulièrement mise
à jour : [cliquez ici](#)



ACCÉLÉRATION

15 juin
Ouverture à la
vaccination des 12 – 17
ans avec autorisation
parentale

- **A partir du 31 mai, la vaccination sera ouverte à toutes les personnes de plus de 18 ans sans condition !**
Les prises de rendez-vous sont dès à présent possibles pour une 1ère injection à partir du 31 mai.

- **Les personnes éligibles, avec quel vaccin et où ?**

Mon âge	Ma situation	 AstraZeneca ou Janssen	 Moderna	 Pfizer-BioNTech
16 à 17 ans inclus	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave COVID-19			<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin
18 à 49 ans inclus	J'ai un risque de forme grave de COVID-19 ou une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 - Dès le 31 mai : quelle que soit ma situation		<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation		<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin

 **Actuellement possibilité de prise de rendez-vous 24h avant pour les plus de 18 ans pour réserver un créneau disponible le lendemain.**

 **Comment se faire vacciner ?**

- via les plateformes sante.fr ; doctolib ou maia
- par téléphone : 0 800 009 110 (7 jours/7 de 06h00 – 22h00) ou auprès du centre de vaccination si vous rencontrez des difficultés : [cliquez ici pour obtenir les coordonnées des centres en Vaucluse](#)

 **Télécharger son certificat de vaccination**
L'attestation de vaccination certifiée, de façon autonome et sécurisée, **peut être téléchargée depuis le téléservice de l'Assurance Maladie** : <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> ou [cliquez ici](#). Cette attestation de vaccination peut être ajoutée dans la rubrique « Mon carnet » de TousAntiCovid.

15 juin

ACCÉLÉRATION

15 juin
Ouverture à la
vaccination des 12 – 17
ans avec autorisation
parentale

- La seconde dose en vaccins Pfizer ou Moderna peut être réalisée, pendant la période estivale selon un intervalle allant de 21 à 49 jours après la première dose (**DGS-URGENT N°2021_43**)
- 3 485 mineurs ont reçu au moins une dose de vaccin depuis le déploiement de la campagne vaccinale

DÉPISTAGE

Apparition du Variant Delta sur le département

- Plusieurs dépistages positifs présentant des mutations d'intérêt sont en cours de séquençage et présentent un risque de variant delta
- Stratégie de criblage des prélèvements : recherche des mutations d'intérêt : E484K, E484Q et L452R
- Pour tout patient positif : **Criblage du prélèvement par le laboratoire**
 - Contagiosité ++
 - détermination de la mutation d'intérêt
 - **Si présence mutation L452 R** : séquençage à l'IHU pour détermination du variant portant la mutation

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES

L'agenda des réouvertures

Une stratégie guidée
par trois principes :
progressivité,
prudence et vigilance



Le calendrier de réouverture



Déplacements hors domicile

Fin du couvre-feu.



Rassemblements en extérieur

Plus de limitations dans le respect des mesures barrières.



Restaurants

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Cinéma, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Marchés ouverts et couverts

Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

100% de l'effectif autorisé pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020 / janvier 2021.

Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective).

Art lyrique : reprise de toutes les activités.

Pour les spectateurs : jauge de 100% de l'effectif autorisé. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Réouverture en conditions normales.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Plus de limitations.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau / professionnel : sans restrictions

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2500 participants (en simultané ou par épreuve).

Le calendrier de réouverture



Spectateurs debout : 4 m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations).

Spectateurs assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Lieux de culte (cérémonies religieuses)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Lieux de culte (activités culturelles)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Cérémonies funéraires en extérieur

Plus de limitations.

Débats de boissons

100% de l'effectif autorisé (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Pas de consommation ni de service au bar.

Discothèques

À définir en fonction de la clause de revoyure de mi-juin.

Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals de plein air debout

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals assis en plein air

Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.



Salons et foires d'exposition

100% de l'effectif autorisé et application des mesures barrières et des règles de distanciation.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Activités de casinos sans contact

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.

Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



Résidences de tourisme, campings

Hébergements individuels ou familiaux : ouverts.

Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).

Le calendrier de réouverture



Parcs à thèmes

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Fêtes foraines

Application des mesures barrières et de distanciation.



Parcs zoologiques en plein air

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 100%.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

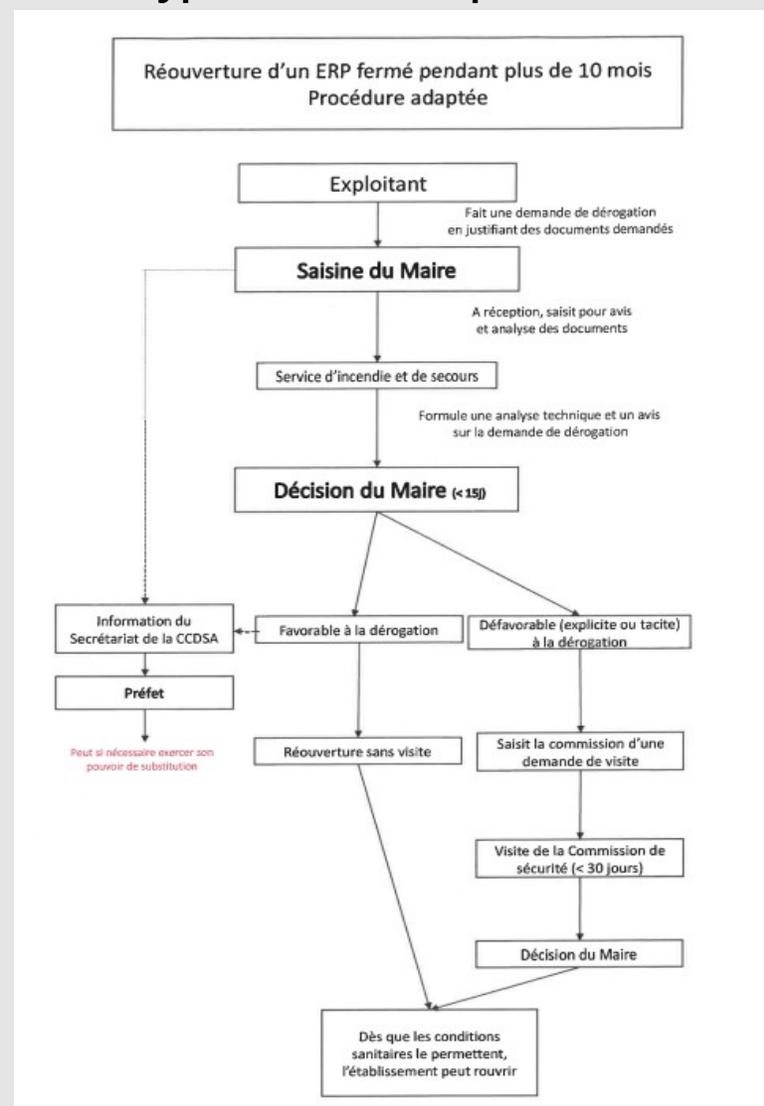
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Réouverture des discothèques possible à compter du 9 juillet

Décret n°2020-746 du 9 juin 2021 portant possibilité de dérogation temporaire à la tenue d'une visite de la commission de sécurité pour la réouverture d'un ERP fermé depuis plus de 10 mois

Réouverture des ERP de type P selon une procédure dérogatoire



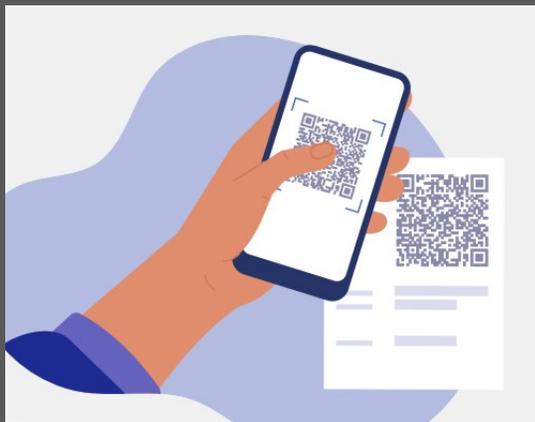
**Réouverture des
discothèques
possible à compter
du 9 juillet**

Passé sanitaire obligatoire dès 50 personnes

Jauge de 75 % à l'intérieur

Port du masque recommandé

Le passe sanitaire



Il est en vigueur depuis
le 9 juin et s'applique aux
grands événements
accueillant plus de
1 000 personnes

Depuis le 9 juin, l'une des trois preuves suivantes constituant le pass sanitaire est demandée pour assister à des événements en extérieur réunissant plus de 1 000 personnes :

- vaccination (schéma complet) ;
- test négatif de moins de 48h ;
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

À partir du 30 juin, ces mêmes garanties seront également demandées pour assister à des événements en intérieur regroupant plus de 1 000 personnes.

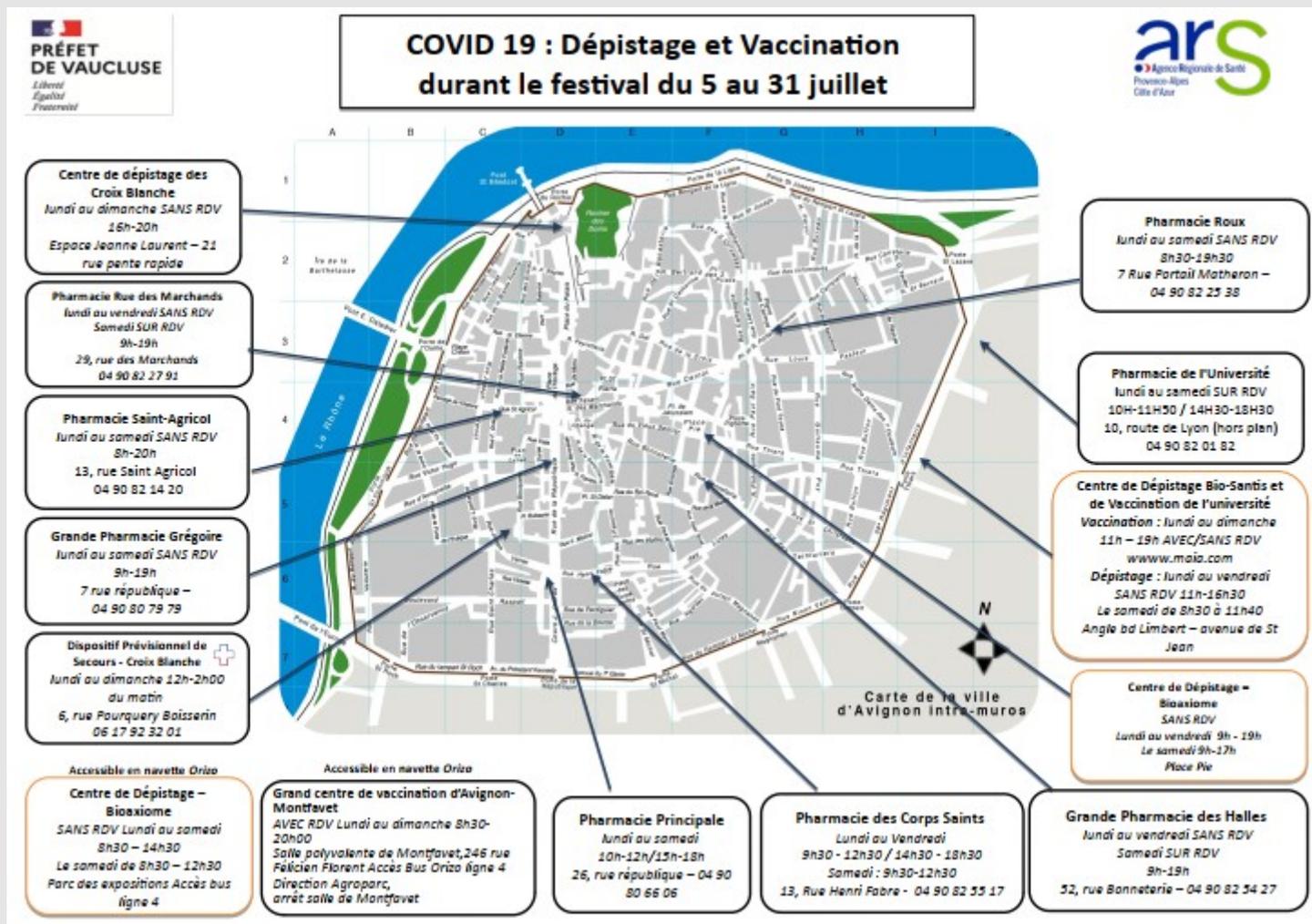
Toutes les réponses à vos questions sur le site du
gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

ACTUALITÉS

Festivals d'Avignon

Augmentation des capacités de dépistage et de vaccination en Avignon



Le port du masque obligatoire dans Avignon de 12h à 2h à compter du 5 juillet jusqu'au 31 juillet

Protocole pour les manifestations artistiques et culturelles

Désignation d'un référent / ambassadeur anti-Covid pour les événements de plus de 1000 personnes.

- la sensibilisation aux recommandations sanitaires (gestes barrières, délivrance de message de santé publique, importance de l'isolement et du contact-tracing) ;
- la mise en œuvre des protocoles sanitaires en vigueur selon son secteur d'activité avec pour objectif d'en favoriser la bonne observance par tous;
- la communication en matière de santé publique relative au COVID-19 et notamment sur la stratégie "Tester-Alerter-Protéger";
- l'accompagnement de cas positifs et de sujets contacts dans le suivi de la conduite à tenir en fonction d'une situation donnée ;
- l'orientation vers les ressources **nationales** et locales adaptées aux situations rencontrées.

Ces ambassadeurs devront suivre un **module de formation e-learning** disponible sur la plateforme : <http://www.tap-ehesp.fr/>. Sa validation sous forme de réussite à un quizz donnera lieu à un certificat de suivi par l'EHESP. En complément, une formation en présentiel d'une journée ou demi-journée pourra être proposée par l'ARS.

Réglementation et protocoles sanitaires

L'ensemble des mesures nationales, des mesures départementales ainsi que des protocoles sanitaires sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse.

Les documents sont actualisés et complétés «au fil de l'eau».

<http://www.vaucluse.gouv.fr/covid19-mesures-et-protocoles-sanitaires-a13790.html>

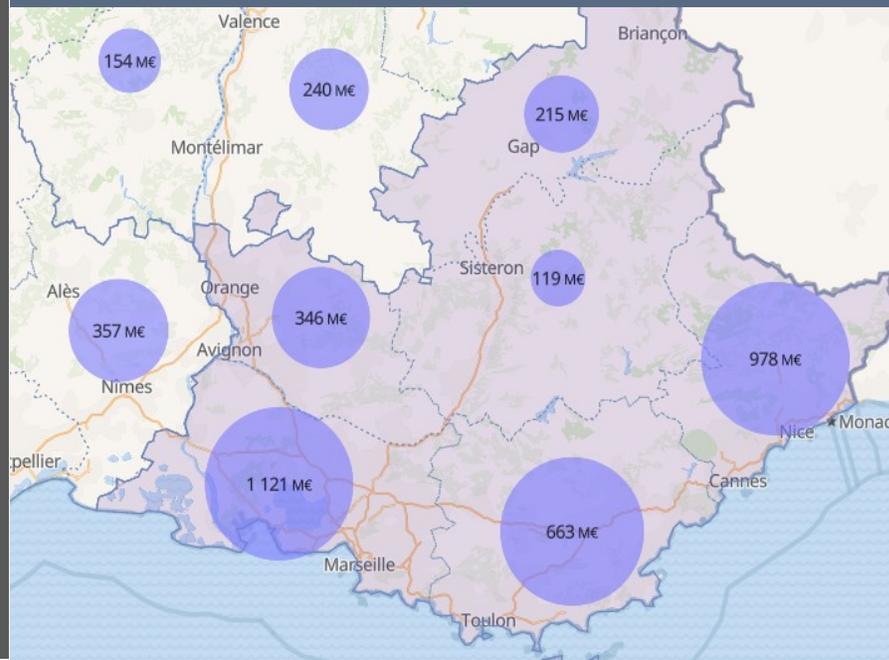


MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



Fonds de solidarité

Allègement des mesures de confinement



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 441,43 M€	1 063 824	210 701

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
345,51 M€	113 014	23 297

Hébergement et restauration	132,2 M€
Commerce	61,3 M€
Arts, spectacles et activités récréatives	27,6 M€

ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)

0 salarié	34,3 M€
1 ou 2 salariés	100,3 M€
3 à 5 salariés	42,8 M€
6 à 9 salariés	20,5 M€
Etablissement non employeur	4,3 M€
Autres Classes d'Effectifs	30,3 M€

Les mesures de soutien à l'économie

Allègement des mesures de confinement

Les mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 05/07/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 06/07/2021

Montant : 1 049,07 M€ nombre : 7 947 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 291,5 M€
Construction	: 96,2 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	132,2	38,3%	87,1	8,3%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	221,4	15,6%
Commerce	61,3	17,7%	291,5	27,8%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	358,9	25,3%
Construction	4,9	1,4%	96,2	9,2%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	105,4	7,4%
Toutes activités	345,51		1 049,07		10,17		11,11		1 415,86	

Fonds de solidarité

- Régimes de mai 2021 -

Décret n°2021-651 du 26 mai 2021
(JORF du 27/05/2021)

Le décret du 26 mai 2021 reconduit presque à l'identique le cadre réglementaire applicable aux pertes d'avril :

> 8 régimes prévus

> La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 juillet 2021